

Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale

**Champ professionnel «construction de voies de communication»
avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)¹**

du 1^{er} novembre 2013

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014

RS 412.101.220.81

¹ La présente ordonnance n'est publiée ni au RO ni au RS. Commande du texte actuel:
Office fédéral des constructions et de la logistique, Vente des publications fédérales,
3003 Berne, www.publicationsfederales.ch. Téléchargement: www.sbf.admin.ch/bvz.

